

COMMUNE DE PORT-VENDRES

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2019**

---oo00oo---

L'an deux mille dix-neuf et le treize novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROMERO, Maire.

Date de la convocation :

Le 7 novembre 2019

Étaient présents :

M. M. ROMERO, M. GRAU, Mme DAIDER, Mme VIDAL,
M. LERICHE, Mme MARTOS-CARRERAS,
M. BALLESTER, Mme MONTAVON, Mme N. AMITRANO,
M. QUINTANE, Mme DESSEILLES, M. BELTRA,
Mme ERGIN-CARLSSON, M. DAIDER, M. CHIAJESE,
Mme C. AMITRANO, M. CACCIUTTOLO, M. LEBERGER.

Nombre de Conseillers

Municipaux en exercice :

27

Procurations :

Mme SEGURA à Mme DAIDER

Nombre de Conseillers

Municipaux présents

ou représentés :

19

Absents : M. BAINVILLE, M. MARTY, Mme AMBROSINO
M. PEREZ, Mme SANTONI-PAYET, Mme BRES, M. ERRE,
Mme GELY.

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Nathalie AMITRANO est nommée Secrétaire de séance.

I – RAPPORT D’ACTIVITES DE L’EXERCICE 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA COTE VERMEILLE ET DE L’ILLIBERIS

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre AYLAGAS, Président de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès, Monsieur Henri ESTEVE, Directeur Général des Services et Monsieur Jacques VIGNES, Directeur des Services Techniques, **PREND ACTE** du Rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès de l'exercice 2018.

II – RAPPORT D’ACTIVITES DE L’EXERCICE 2018 DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT LITTORAL SUD

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** du rapport d'activités du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud concernant l'exercice 2018.

III – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à l’avis Favorable émis par le Comité Technique du 12 novembre 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE DE MODIFIER** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

- **Suppression de deux emplois statutaires :**
2 Brigadiers Chefs Principaux
- **Création de trois emplois statutaires :**
1 Chef de Service de Police Municipale,
2 Gardiens Brigadiers.

IV – APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE

Suite à l’avis favorable du Comité d’Hygiène de Sécurité et des Conditions du Travail en date du 12 novembre 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE D’APPROUVER** le document unique, **DE S’ENGAGER** à mettre en œuvre le plan d’actions issues de l’évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu’à procéder à une réévaluation régulière du document unique, **ET D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

V – INDEMNITE DE CONSEIL A MONSIEUR LE COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention (Monsieur LEBERGER), **DECIDE DE DEMANDER** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil **ET D’ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an jusqu’à la fin du mandat municipal en cours. **DIT QUE** cette indemnité sera calculée pour l’année 2019 selon les bases définies à l’article 4 de l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au prorata de leur gestion respective à Messieurs Arnaud TOURDIAS et Frédéric MORENO.

VI – DENOMINATION DE LA RAMPE JOSEPH LUCIDO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE DE NOMMER** la rampe reliant la Rue du Gouverneur Lépine et le Boulevard des Evadés de France « Rampe Joseph LUCIDO » **ET DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du document cadastral.

VII – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°55-2019 – CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL A MONSIEUR ET MADAME PIERRE ET CATHERINE POCH – BOULEVARD DES EVADES DE FRANCE – VENTE MADAME POCH

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE DE CEDER** le lot A d'une superficie de 56 m² à Madame Catherine POCH au prix de 2.800 € **ET DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer et faire établir tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

VIII – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°118-2018 – CESSION D'UN LOT DE LA PARCELLE AD 82 ROUTE STRATEGIQUE A MONSIEUR ET MADAME BERNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE DE CEDER** le lot AL d'une superficie de 68 m² et pour un prix de 6.800 € à la SCI SECABE représentée par Madame BERNE **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à donner procuration de la signature de l'acte au clerc de Notaire de l'Etude et ce, afin d'éviter des déplacements importants.

IX – VENTE MONSIEUR ET MADAME THOMAS – MODIFICATION DES DELIBERATIONS N°7-2019 ET N°37-2019 POUVOIRS DONNES AU MAIRE POUR DELEGATION DE SIGNATURE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE DE CEDER** à Monsieur et Madame Jacques et Catherine THOMAS, le lot F d'une superficie de 30 m² pour un prix de 3.000 € **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à donner procuration pour la signature de l'acte au clerc de Notaire de l'Etude et ce, afin d'éviter des déplacements importants.

X – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION NATIONALE DE THEATRE AMATEUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE DE PASSER** une convention de partenariat avec la Fédération Nationale de Théâtre Amateur (FNCTA), représentée par Monsieur François NOELL, agissant en qualité de Président **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la parfaite réalisation de cette opération. **DIT QUE** ladite convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an.

XI – ACQUISITION D'UN TIRAGE EN RESINE ET POUDRE DE PIERRE DE LA STATUE D'ARISTIDE MAILLOL AUPRES DE LA GALERIE DINA VIERNY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE D'AUTORISER** Monsieur le Maire à passer commande auprès de la Galerie Dina Vierny pour un montant de 119.000 € HT, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à passer commande du transport de la Statue auprès de la SAS Signe estimé à 3.000 € HT. **DIT QUE** l'opération ne pourra être engagée qu'au moment où la Direction Régionale des Affaires Culturelles nous aura communiqué l'autorisation de travaux.

XII – SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) – ARRET DU PERIMETRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE D'ARRETER** le périmètre (proposition A) du Site Patrimonial Remarquable **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet de Région pour la consultation de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture.

Fait à Port-Vendres, le 20 novembre 2019

Le Maire,
Jean-Pierre ROMERO

